

Vu l'arrêté interministériel du 8 Safar 1422 correspondant au 2 mai 2001 portant organisation interne de l'institut technique des élevages ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1422 correspondant au 30 juin 2001 portant classement des postes supérieurs de l'institut technique des élevages ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 du décret n° 87-235 du 3 novembre 1987, modifié et complété susvisé, le présent arrêté a pour objet la création et l'organisation interne des fermes de démonstration et de production de semences de l'institut technique des élevages (ITELV).

Art. 2. — La liste des fermes de démonstration et de production de semences relevant de l'institut technique des élevages est fixée comme suit :

1 — la ferme de démonstration et de production de semences de Baba Ali (Alger) ;

2 — la ferme de démonstration et de production de semences de Fetzara (Annaba) ;

3 — la ferme de démonstration et de production de semences de Aïn M'Lila (Oum El Bouaghi) ;

4 — la ferme de démonstration et de production de semences de Aïn El Hdjar (Saïda) ;

5 — la ferme de démonstration et de production de semences de Lamtar (Sidi Bel Abbès) ;

6 — la ferme de démonstration et de production de semences de Tadhmit (Djelfa) ;

7 — la ferme de démonstration et de production de semences de Saf Saf (Tlemcen) ;

8 — la ferme de démonstration et de production de semences de Hamma Bouziane (Constantine).

Art. 3. — Sous l'autorité du directeur général, l'organisation interne des fermes de démonstration et de production de semences, citées à l'article 2 ci-dessus, comprend les services suivants :

— le service monogastrique ;

— le service des ruminants ;

— le service de l'appui à la production ;

— le service de l'observatoire des élevages ;

— le service de reproduction ;

— le service de l'administration des moyens.

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 24 février 2002.

Saïd BARKAT.